

République Française  
Département HAUTE-MARNE  
Commune de Choiseul

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Juillet 2022

Référence
<b>2022-19</b>

Objet de la délibération
Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Choiseul après enquête publique

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
6	5	5

Date de la convocation
11/07/2022

Date d'affichage
11/07/2022

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 5
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture  
Le : 01/08/2022

L'an 2022 et le 19 Juillet à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de convivialité en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de PARISEL Patrick, Maire

**Présents** : M. PARISEL Patrick, Maire, M. BUSTON Julien, M. GASSMANN Gaëtan, M. PERROTON Jean-Pierre, Mme RATTE Christine

**Absent excusé** : M. LAUNAY Michaël

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BUSTON Julien

**Objet de la délibération** : Approbation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Choiseul après enquête publique

Monsieur le Maire Patrick PARISEL rappelle à l'ensemble des élus du conseil municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage d'assainissement – volet eaux usées après enquête publique.

Monsieur le Maire indique que ce zonage a pour effet de délimiter :

1) Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

2) Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La commune de CHOISEUL a adhéré au groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) pour l'élaboration du dossier d'enquête publique.

Conformément à l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du 04/04/22 et à la législation en vigueur, Madame Martine ROUSSEL a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Châlons en Champagne. L'enquête publique s'est déroulée du 25/04/2022 au 25/05/2022 dans les locaux de la mairie de CHOISEUL.

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement des eaux usées pour assurer une comptabilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLUih de la Communauté de

Communes du Grand Langres et définir ainsi une politique d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-10 ;

- Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

- Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Vu les articles L372-1-1 et L372-3 du Code des Communes ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux aquatiques ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions.

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLUih et les possibilités d'assainissement s'impose ;

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/01/2022, validant le projet de zonage de l'assainissement des eaux usées ;

- Vu l'avis de la DREAL n°2022DKGE29 en date du 02/03/2022 concernant l'examen au cas par cas des zonages de l'assainissement conformément à l'article L2224-10 du CGCT ;

- Vu l'arrêté municipal du 04/04/2022 soumettant le projet de zonage de l'assainissement à enquête publique ;

- Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE d'approuver le zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente - DIT que le zonage de l'assainissement des eaux usées approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Pour copie conforme :

En mairie, le 01/08/2022

Le Maire  
Patrick PARISEL

